



COMBIEN D'ALERTE FAUDRA-T-IL ENCORE ?

DI, DGAP : JUSQU'OUÙ IRA L'INACTION A BOURGES ?

Le syndicat UISP FO Justice Dijon s'interroge aujourd'hui sur l'attitude de l'administration face à la situation particulièrement préoccupante vécue par l'une de nos collègues officiers. Depuis plusieurs années, notre collègue dénonce des faits graves, des méthodes managériales contestées, un isolement professionnel croissant ainsi qu'une dégradation constante de ses conditions de travail.

Face à ces alertes répétées, qu'a fait l'administration ? Rien ou presque.

Malgré les signalements, malgré les témoignages, malgré les interventions syndicales, malgré les procédures engagées, malgré les expertises médicales produites, la Direction Interrégionale de Dijon et la Direction de l'Administration Pénitentiaire semblent avoir choisi l'attentisme.

COMBIEN DE CERTIFICATS MÉDICAUX FAUDRA-T-IL ENCORE ?

Faut-il attendre une dégradation irréversible de son état de santé pour que l'administration accepte enfin de regarder la réalité en face ?

COMBIEN DE PROCÉDURES FAUDRA-T-IL ENCORE ?

Notre collègue se voit contrainte d'engager seule procédure après procédure pour faire valoir ses droits.

Pendant ce temps :

- aucune réponse concrète ;
- aucune enquête sérieuse portée à notre connaissance ;
- aucune mesure de protection effective ;
- aucune remise en question des pratiques dénoncées.

QUI PROTÈGE-T-ON AUJOURD'HUI ?

À force de ne pas agir, à force de laisser perdurer les situations de souffrance au travail, une question se pose : Qui l'administration protège-t-elle réellement ?

La protection fonctionnelle n'a pas vocation à être accordée uniquement lorsque les faits dénoncés émanent de personnes extérieures à l'administration. Lorsqu'un agent estime être victime d'agissements graves dans l'exercice de ses fonctions, il appartient à l'administration d'examiner sa demande avec impartialité, rigueur et objectivité, quelle que soit la qualité, le grade ou les fonctions des personnes mises en cause. Le statut de la personne dénoncée ne peut jamais justifier l'inaction de l'administration. La protection d'un agent ne doit pas dépendre de la place occupée dans l'organigramme par celui ou ceux dont le comportement est dénoncé.

C'est précisément dans les situations les plus sensibles que l'administration doit démontrer son impartialité et son attachement à la protection de ses personnels.

L'UISP FO JUSTICE DIJON EXIGE DES MESURES IMMÉDIATES !

Au regard des nombreux éléments portés à la connaissance de l'administration, des expertises médicales produites et de la gravité de la situation humaine vécue par notre collègue, UISP FO Justice Dijon considère qu'il n'est plus possible de se retrancher derrière l'inaction ou les délais administratifs.

L'UISP FO Justice Dijon demande :

- ✓ l'octroi immédiat de la protection fonctionnelle sollicitée par notre collègue
- ✓ la prise en compte réelle et effective des expertises médicales versées au dossier
- ✓ la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à la protection de sa santé et de sa sécurité
- ✓ un examen impartial et approfondi des faits dénoncés.

L'UISP FO Justice Dijon continuera de l'accompagner dans l'ensemble de ses démarches et ne laissera pas cette situation sombrer dans l'oubli.

